



MAIRIE DE
CHÂTEL

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille VINGT, Le VINGT-HUIT DECEMBRE à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle La Chatelaine en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Procuration : 2 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Décembre 2020

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, DAVID Frédéric, BRESSOUD Ombeline, VUARAND Dominique, M. VESIN Jean-Pierre, THOULE Ludovic, DAVID Gabrielle, TRINCAZ Marie, MAXIT Gérard

PROCURATION : Mme PICCOT Cécilia donne procuration à Ombeline BRESSOUD

Mme **GRILLET-MUNIER** Sophie donne procuration à Monique **MAXIT**

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : M. Jérôme BUTTOUDIN

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020	2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES	2
DELIBERATION N°01-1220 – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	2
DELIBERATION N°02-1220 – PARTICIPATION FINANCIERE- COLONIES DE VACANCES - UFOVAL	3
DELIBERATION N°03-1220 – ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENTS 2021	3
DELIBERATION N°04-1220 – PARTICIPATION FINANCIERE DECEMBRE 2020 – RESEAU BUS	4
3. RESSOURCES HUMAINES.....	5
DELIBERATION N°05-1220 – CREATION DE POSTE – SERVICE CULTUREL.....	5
DELIBERATION N°07-1220 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE 2021 – INDISPONIBILITE D'AGENTS	5
DELIBERATION N°08-1220 – CONTRAT DE VACATIONS – COMPTABILITE ET EAU	6
DELIBERATION N°09-1220 – PRESENTATION DU BILAN SOCIAL.....	6
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT.....	7
DELIBERATION N°10 - 1220 – ASSIETTE DE COUPE DE BOIS 2021.....	7
DELIBERATION N°11-1220 – AUTORISATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE – PATINOIRE	8
DELIBERATION N°12-1220 – PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2020 – PROTECTION INCENDIE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	8
5. INFORMATIONS.....	9

5.1	Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire	9
5.1.1	Décisions du Maire	9
5.1.2	Marchés publics	9
5.1.3	Déclaration d'intention d'aliéner	10
5.2	Informations sur les activités des commissions communales	10

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 23 novembre a été envoyé aux élus et aucune remarque n'a été formulée depuis.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la séance précédente.*

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-1220 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des Services publics restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance alors que toutes les voies d'exécution ont été mises en œuvre. Cette circonstance ne met pas fin aux poursuites, ni ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le Trésorier a fait parvenir à la commune la liste de ces titres de recettes et il convient de les soumettre au Conseil municipal. Le détail ci-après :

Budget	Année de la créance	Nature de la créance	Nombre de débiteurs	BP 2020	ANV 2020
Principal	Entre 2006 2012 et 2013	Reste inférieur au seuil de poursuite – Poursuite sans effet	33	7 000€	6 657.26 €
Eau	Entre 2017 et 2019	Reste inférieur au seuil de poursuite	22	10 000€	154.27 €
Remontées Mécaniques	Entre 2010 et 2011	Frais de secours	63	15 500€	14 219.18 €
Patrimoine	Entre 2015 et 2019	Reste inférieur au seuil de poursuite	6	50€	7.02€

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve les admissions en non-valeur proposées sur les différents budgets sus visés.*

DELIBERATION N°02-1220 – PARTICIPATION FINANCIERE- COLONIES DE VACANCES -UFOVAL

Depuis le 3 mai 2010, la commune de Châtel a conclu une convention avec la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie (FOL74). La convention fixe la participation financière de la commune de Châtel permettant de financer les colonies de vacances UFOVAL 74 et ainsi de réduire le coût financier pour les familles de Châtel.

La Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie demande le renouvellement de la convention « centre de vacances ». La convention peut être renouvelée pour la durée du mandat.

La participation financière de la commune pour une journée en séjour de vacances est fixée annuellement par la Fédération. La participation annuelle de la commune est calculée au prorata du nombre de journées vacances effectivement réalisées par les enfants de Châtel.

La fédération propose une aide journalière de 4,45 € en 2021 qui est directement déduite à l'inscription sur le prix familles et versée par la commune à la FOL.

A titre d'information, la commune a soutenu quelques rares familles pour les départs en colonies de leurs enfants. Cout pour la commune sur le mandat précédent 29,75 € en 2017 et aucune participation depuis.

Malgré le faible engouement de ce dispositif, il semble important de maintenir cet effort symbolique au titre de l'action sociale de la commune avec une aide aux familles et à l'enfance et en soutien au secteur des colonies de vacances.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte le renouvellement de cette convention pour la durée du mandat et le maintien de cette aide aux familles et autorise la Maire à signer tout document utile.*

DELIBERATION N°03-1220 – ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENTS 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette demande permet de ne pas bloquer la continuité de l'action municipale avant le vote du budget.

BUDGETS	CREDITS OUVERTS 2020	AUTORISATIONS 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	3 026 200 €	756 550 €
BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES	69 509,84 €	17 377,46 €
BUDGET ANNEXE PARKING	734 372 €	183 593 €
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES	208 764.13 €	52 191,03 €

BUDGET ANNEXE FORETS	2 000 €	500 €
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	12 806,01€	3 201.50€
BUDGET ANNEXE PATRIMOINE	424 002,78€	106 000,69€

→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'ouverture des crédits d'investissements selon les montants sus-exposés dans la tableau pour le début de l'année 2021 jusqu'au vote des budgets communaux.

DELIBERATION N°04-1220 – PARTICIPATION FINANCIERE DECEMBRE 2020 – RESEAU BUS

La commission transport réunie le 7 décembre dernier propose à l'assemblée de prendre en charge financièrement le montant du transport saisonnier du réseau Châtel bus pour le mois de décembre considérant que la saison touristique n'a pas pu démarrer dans de bonnes conditions pour la SAEM Sports et Loisirs laquelle doit prendre en charge en temps normal plus de 80% du coût des navettes skieurs.

M. Le Maire rajoute que ces navettes transportent majoritairement des piétons du fait de la fermeture du domaine skiable par les autorités et qu'il est important de ne pas fragiliser économiquement le délégataire privé de ressources commerciales.

Il était néanmoins indispensable de maintenir un service minimum de transport au sein du village et ce jusqu'à la réouverture du domaine, à savoir :

- Un bus par ligne desservant l'ensemble des secteurs de la commune sur l'ensemble des secteurs de 8h15 à 17h45 (Petit Chatel- Freinets /Béchigne-Jardy/Boude-Roitet/Grandes mouilles-Vonnes/ Linga- Pré la Joux) ;*Temps de rotation d'environ 30 min sur chaque ligne ;*
- Mise en place d'un service de soirée de 18h à 19h45 pour l'ensemble des secteurs (notamment pour permettre les retraits des ventes à emporter
- Petits trains touristiques tous les mardis, mercredis et jeudis
- Mise en place d'une navette spéciale Chatel-La Chapelle (prise en charge SAEM pour la pratique du nordique)

Après la période de vacance scolaire et dans l'attente de l'ouverture de la station :

- Service minimum avec UN bus sur la ligne 1 + DEUX bus sur les autres lignes (1 navette + 1 bus)
- Petit train : uniquement les mercredi et jeudi

A noter : Afin de libérer la place de l'église et les routes du centre village, les arrivées et départs des lignes intercommunales « Colombus » et ligne régulière Thonon « 121 » se font désormais depuis le 19 décembre au LINGA (hormis celui de 6h25 qui demeure sur la place du centre)

Il est noté que pour la 1ere semaine des vacances le taux de remplissage des bus avoisinait les 20% sachant que la jauge était revue à 50 % de la capacité normale pour permettre la distanciation.

M. le Maire rajoute que cette aide financière pourrait être récupérée ultérieurement auprès du délégataire selon les résultats de fin de saison. Un point financier sera fait, mais il convient de suspendre cette facturation au moins pour la période de décembre.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la suspension de facturation du service transport à la SAEM Sports et loisirs pour les mois de décembre et janvier 2021, facture prise en charge par la commune et dit qu'un point financier sur la fin de saison sera fait pour solliciter un éventuel remboursement de cette prise en charge financière.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°05-1220 – CREATION DE POSTE – SERVICE CULTUREL - MAIRIE

Monsieur BUTTOUDIN Jérôme, directement concerné par la présente décision, se retire de la séance. M. le Maire assure le secrétariat de séance pour ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que Thomas BUTTOUDIN est embauché depuis le 1^{er} décembre 2016, en qualité d'agent d'accueil à temps non complet au centre d'interprétation « la Vieille Douane », pour assurer l'accueil de la clientèle, l'encaissement des droits d'entrée et la tenue de la boutique, étant précisé que ce recrutement avait fait l'objet durant la première année, d'un contrat aidé de type « emploi d'avenir » pour une insertion professionnelle progressive.

Ce contrat aidé n'ayant pas été reconduit par les services de l'Etat, l'agent avait été maintenu en fonction dans le cadre d'un contrat de droit public annualisé sur la base d'un temps non complet de 15/35^{ème} renouvelé successivement jusqu'en 2019 ; Il expose que le poste étant pérenne et que Thomas donnant pleinement satisfaction, il convient désormais de statuer sur l'intégration dans la fonction publique territoriale par voie de stage d'un an avant titularisation.

Il est également précisé que Thomas peut être amené à remplir des missions variées en fonction des besoins des services mairie. Il est donc proposé qu'il soit attaché à la filière administrative, sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs indice IM 330 pour un temps de travail de 15/35^{ème}.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'intégration de Thomas BUTTOUDIN en tant que stagiaire avant titularisation et selon les conditions précisées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION N°06-1220 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE 2021 – INDISPONIBILITE D'AGENTS

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'autoriser le recrutement durant l'année 2021, d'agents non titulaires afin de pourvoir rapidement au remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles (maladie, congés...). L'assurance risque statutaire permet de couvrir financièrement l'absence « longue » d'un agent sans impacter la masse salariale.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à :

- **recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles du fait de congés annuels ou maladie,**
- **fixer les conditions d'embauche et de rémunération**
- **signer le contrat de travail correspondant.**

DELIBERATION N°07-1220 – CONTRAT DE VACATIONS – COMPTABILITE ET EAU

Afin d'assurer pour quelques mois encore un support technique aux nouvelles personnes recrutées, il est proposé de mettre en place du 1^{er} janvier jusqu'au 30 avril 2021 au maximum une vacation à l'heure pour les postes et missions décrites ci-dessous :

- comptabilité : vacation de Mme Odile Curdy pour l'achèvement de la mission inventaire des différents budgets communaux, assistance de la nouvelle responsable de service pour la finalisation du budget 2021. Cette mission ne pouvant dépasser 30 jours sur la période précitée
- service facturation eau : vacation de Mme Adeline Dumont pour l'assistance du service technique pour le transfert facturation eau à l'intercommunalité à raison de 10 jours maximum sur la période
- vacation Mme Dumont pour conseils et interventions sur l'entretien du rucher communal sur l'année 2021 à raison de 10 heures maximales en lien avec le service environnement

Ces vacations seront fixées plus précisément et au préalable par le responsable du service et les agents retraités et validées in fine par la directrice générale.

Il est proposé d'indemniser la vacation selon un forfait brut journalier de 30 € ou de 15 € la demi-journée. Le montant maximal de ces vacations serait de 1500€ sur le budget 2021.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les 2 contrats de vacations proposés selon les conditions sus-exposées et d'autoriser le Maire à les signer.

DELIBERATION N°08-1220 – PRESENTATION DU BILAN SOCIAL

Tous les deux ans, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent établir leur bilan social, également appelé Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), et le présenter au Comité Technique. Cela constitue une obligation légale (cf article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié).

Le bilan social permet de faire le point sur ses effectifs, en réunissant dans un même document les recrutements, avancements, pyramide des âges, formations, temps de travail, budget et rémunérations, absentéisme...

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) deviendra le Rapport Social Unique (RSU). Il devra être élaboré tous les ans et présenté devant l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité social territorial. A partir des données collectées dans le cadre du RSU, les collectivités devront élaborer des lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le bilan social 2019 a été présenté aux membres du comité technique le 23 novembre dernier et a été distribué avant la séance aux conseillers municipaux.
Aucune remarque n'est formulée par les élus.

➔ A l'unanimité, le Conseil prend acte du bilan social de la commune.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**DELIBERATION N°09 - 1220 – ASSIETTE DE COUPE DE BOIS 2021**

Au regard du programme pluriannuel d'entretien des massifs forestiers établi par les services de l'Office National des Forêts sur la Commune de Chatel (période 2010/2024), M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des préconisations actualisées concernant les coupes forestières à assier en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Suivant l'avis de la commission agriculture-forêts du 12/10/2020 dernier réunie en présence des services de l'Office National des Forêts, il est proposé l'assiette de coupe suivante :

Volume en m3	Année du plan d'aménagement	Mode de commercialisation/type de coupe	Année proposée par l'ONF	Proposition suite à la reunion commission/ONF du 12/10/2020	Estimation BP 2021 (Dépendant du prix de vente après mise en concurrence)
275	2021	Réglée - IRR Contrat de bois façonné	2021	Condition technique d'exploitabilité et de desserte: Coupe à câble - ajournée en 2022- montage des dossiers	
165	2019	Réglée -IRR Vente soumission de bois sur pied	2021	Condition technique d'exploitabilité et de desserte complexe Ajournée	
330	2019	Non réglée - AMEL Vente soumission de bois sur pied	2021	Raison commerciale: Bois de qualité moyenne - Ajournée 2022	
220	2021	Non réglée - IRR Contrat de bois façonné	2021	Raison commerciale et sylvicole: Vente sur pied ou au gré à gré - en 1 lot -	4 400 €
154	2021	Non réglée - Contrat de bois façonné	2021	scolyte sur la parcelle- > limiter la propagation de scolyte: 2021	3 000 €

→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'assiette de coupe de bois 2021 telle que proposée, autorise le Maire à fixer le prix de retrait des lots sur la base des estimations ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

DELIBERATION N°10-1220 – AUTORISATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE – PATINOIRE

M. le Maire indique que l'installation de la patinoire en centre du village sur la place de l'Eglise est une installation qui doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation des sols. Après instruction du service urbanisme, bien que la structure technique de la patinoire en tant que telle n'est pas soumise à une autorisation spécifique d'urbanisme car il n'y a ni emprise au sol, ni surface de plancher créées, les locaux techniques, d'accueil, vestiaires sont en revanche soumis à permis de construire puisque la surface créée est supérieure à 20 m².

Si la patinoire devait être réinstallée lors des prochaines saisons hivernales, l'autorisation pourrait être délivrée au titre des activités saisonnières et donc être valable 5 ans pour permettre chaque année le montage et démontage de la structure.

M. le Maire sollicite le conseil pour autoriser la SAEM Châtel Loisirs à déposer un PC sur le domaine communal.

Il précise enfin que la commune devra signer avec la SAEM Châtel Loisirs une convention d'occupation du domaine public qui pourrait être valable sur la durée de l'autorisation d'occupation du sol de 5 ans.

Il propose que pour la 1^{ère} saison et particulièrement cette année 2021 où la saison hivernale est fortement impactée par la crise sanitaire, d'appliquer la redevance à l'euro symbolique et pour les 4 années suivantes, une redevance indexée sur le chiffre d'affaires global et avant impôt de l'activité patinoire et de ses recettes annexes, à raison de 2%.

M. **MARCHAND** demande si une telle gratuité ne pourrait pas être critiquable au regard de la place centrale du domaine public mis à disposition. Madame Arvis précise que cette proposition doit être vue dans la globalité sur les 5 années de l'autorisation d'occupation des sols.

M. le Maire rappelle que cette installation n'est que provisoire pour la 1^{ère} saison hivernale dans un contexte d'incertitudes sur l'ouverture du domaine skiable, ce qui justifie aussi la gratuité pour la 1^{ère} saison. Si à l'issue de ce 1^{er} essai, il est constaté un retour positif de la population, la SAEM Châtel loisirs envisagera un achat et sollicitera les subventions auprès de la Région et du Département.

M. le Maire rajoute enfin que l'installation de la gare routière au linga a permis de dégager la place de l'église pour installer un équipement de loisirs de ce type.

→ A l'unanimité, le Conseil se prononce sur l'autorisation à donner à la SAEM Châtel loisirs de déposer un Permis de construire sur le domaine communal, d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public aux conditions sus visées.

DELIBERATION N°11-1220 – PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2020 – PROTECTION INCENDIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire est le garant de la sécurité incendie sur son territoire et à ce titre, il vérifie la bonne adéquation des moyens existants et des enjeux à protéger. Il missionne les services techniques pour élaborer un rapport annuel sur l'entretien du parc de poteaux incendies ou autre dispositif de lutte contre les incendies.

A titre informatif, il le présente au Conseil municipal et précise que les travaux de mise aux normes sont des dépenses obligatoires d'une commune et qu'à ce titre, chaque année sont inscrites des sommes d'entretien ou de travaux sur la parc des points de lutte contre incendie.

→ A l'unanimité, le conseil prend acte du rapport.

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Décisions du Maire

N°	DATE	Objet de la décision du Maire
2020-017	18/11/20	ANNULLATION REDEVANCE TERRASSES CENTRE EN PERIODE DE CONFINEMENT
2020-018	1/12/20	CREATION REGIE DE RECETTES CINEMAS
2020-019	1/12/20	CREATION REGIE DE RECETTES CINEMA CHAMOIS
2020-020	1/12/20	TARIFS REGIE DE RECETTES CINEMAS
2020-021	4/12/20	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME 2021 DEPARTEMENT SOURCE MEURBA
2020-022	10/12/20	DEMANDE SUBVENTION CHALET DE VONNES REGION
2020-023	10/12/20	TARIFS PARKING
2020-024	10/12/20	TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES
2020-025	11/12/20	REGIE CULTURE ET PATRIMOINE – NOUVELLE GRILLE DE TARIFS
2020-026	14/12/20	DEMANDE DE SUBVENTION REGION BONUS RELANCE CABINET MEDICAL
2020-027	14/12/20	REGIES CULTURE ET PATRIMOINE / DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : TARIFS LIVRES
2020-028	15/12/20	AUTORISATION DE POURSUITES AU COMPTABLE D'EVIAN LES BAINS
2020-029	21/12/20	ANNULLATION REDEVANCE TERRASSES CENTRE EN PERIODE DE FERMETURE IMPOSEE DANS LE CADRE DES MESURES PRISES POUR LUTTER CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

5.1.2 Marchés publics

- Décision n°2020-030 – Attribution des marchés de mission SPS et de contrôleur technique pour le projet de transformation de l'ancien hôtel les Combelles en logements saisonniers

Pour l'information du conseil municipal, le Maire, agissant sur compétence déléguée, a décidé d'attribuer le marché de mission SPS et le marché de contrôleur technique pour le projet de transformation des Combelles, à l'entreprise Bureau Alpes contrôles, située à Thonon-les-Bains. Cette entreprise s'est avérée être la mieux-disante sur la globalité des deux missions tant au regard du critère prix qu'au regard du critère technique.

Les montants respectifs de ces deux marchés sont 5 775 € H.T et 8 290 € H.T

Les entreprises non retenues sont SOCOTEC et APAVE.

- Décision n°2020-031 – Convention relative aux prestations de transports sanitaires en ambulances

Pour l'information du conseil municipal, la commune a signé avec le prestataire d'ambulance, la SARL Evasan Ambulance Urgences 74, une convention pour assurer un service minimum de secours en ambulance pour la période des vacances scolaires de Noël.

Cette convention est prise hors marché, compte tenu des circonstances particulières liées à l'épidémie de covid-19 et de l'ouverture seulement partielle et limitée du domaine skiable pour la période de vacances scolaires de Noël.

Le prestataire et la commune se sont mis d'accord sur un prix unitaire fixé à 650 € par jour.

La durée de validité de cette convention est du 19 décembre 2020 jusqu'au 3 janvier inclus.

5.1.3 Déclaration d'intention d'aliéner

Terrain : Parcelles A 5043 chemin des Mouilles

Nature du bien : Appartement de 66.52 m² / copropriété « les 4 éléments »

Terrain : Parcelles A 4114 34 chemin du Dément

Nature du bien : Chalet de 85.36 m² / copropriété « les Coprins »

Terrain : Parcelles A 4232/4235 880 route du Roitet

Nature du bien : Chalet de 81.69 m²

Terrain : Parcelles A 421 les Vorres

Nature du bien : terrain à bâtir de 715 m²

Terrain : Parcelles A 2601/2501/2440/2441 - 530 route du Linga

Nature du bien : Hôtel de 4082 m² + terrain à bâtir

Terrain : Parcelles A 5109 – 32 route du centre

Nature du bien : commerce (restaurant le Genepi)

Terrain : Parcelles A 4690 – 1148 route du Linga

Nature du bien : Appartement de 65.93 m² / copropriété « les Pins »

Terrain : Parcelles A 5601/5601 – la Vora

Nature du bien : terrain de 105 m² non constructible (zone rouge PPRN)

Terrain : 355 route du Linga

Nature du bien : fonds de commerce entreprise de travaux publics

5.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les Vice-présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020.

Un exposé sommaire peut être fait oralement en séance par ces derniers et qui est retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Mme **ROQUIGNY** évoque le trophée de la Ville Sonnante qui a été décerné à la commune pour son patrimoine campanaire. M. Le Maire souligne le travail de M. Antoine Cordoba, passionné et qui a réalisé l'inventaire campanaire ainsi que le travail du service patrimoine. Le Prix sera remis en janvier 2021 au siège de l'Unesco à Paris.

M. le Maire évoque la campagne de dépistage COVID organisé par Abondance et soutenue financièrement par la Région. Il en ressort que 265 personnes ont été testées. L'information sur le nombre de tests positifs n'a pas été communiquée par les organisateurs.

Sur l'opportunité de reconduire ce dépistage, Mme Roquigny s'est attaché les conseils du Docteur Maxit. Cette dernière expose l'intérêt d'une telle démarche à partir du 7 janvier pour être certains d'avoir une bonne vue de la circulation du virus une fois le brassage de population terminé. Mme **ROQUIGNY** soulève néanmoins les grosses difficultés pour trouver du personnel formé et disponible pour l'organisation d'une campagne. L'association qui était intervenue à Abondance ne pourra pas revenir pour effectuer une nouvelle campagne dans la vallée.

Enfin la campagne de vaccination est abordée, il est recommandé de se faire vacciner pour stopper la circulation du virus et protéger les personnes fragiles. De plus amples informations seront données ultérieurement à la population.

Ordre du jour épuisé à 19H00.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

